

Département de  
Moselle

Arrondissement de  
Forbach Boulay-  
Moselle

Nombre de  
conseillers élus : 56

## COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

### Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 16 novembre 2022 – 18 heures 30

Salle des fêtes de WALDWISSE

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers  
présents : 41

AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; BREIT René ; BUCHHEIT Pascal ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; HAMMES Christophe ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KOHN Roland ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; PASQUET Jean-Luc ; PIERROT Alain ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; TRITZ Gilbert ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique

Absents : 15

dont :

excusés : 2

AUBIN Marie-Christine ; TINNES Jean-Paul (Montenach)

non excusés : 6

GRAUSEM Francis ; KUPPERSCHMITT René ; MONNAUX François ; PIRRONE Jean-François ; SOMMÈN Christian ; TINNES Jean-Paul (Rémeling)

procurations : 7

COLAKER Halimé à DALSTEIN Françoise ; DA ROS Lucien à WEHR Frédérique ; DOR Jean-Paul à SINDT Régis ; LINDEN Alain à GLUCK Cathy ; OLLINGER Guy à AUGEROT Gaston ; RIGAUD Michelle à GLODEN Roland ; WEISTROFFER Jean-Paul à HAUBERT Jean-Claude

suppléants : 1

PASQUET Jean-Luc, suppléant de BRIGNON Claude

Date de convocation :  
10/11/2022

#### Point n°2 : Approbation du PLU de Kerling-lès-Sierck

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.104-33 à R.104-37, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

**Vu** la délibération de la commune de Kerling-lès-Sierck du 17 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de Kerling-lès-Sierck devenue élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 28 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté n°2016 DCTA/j/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;

**Vu** la délibération de la Commune de Kerling-lès-Sierck en date du 23 mars 2017 demandant l'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours,

**Vu** les débats effectués le 25 septembre 2018 au sein du conseil municipal de Kerling-lès-Sierck et le 26 septembre 2018 au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

**Vu** la délibération du 5 décembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019 approuvant le projet de révision générale du PLU de la commune de Kerling-lès-Sierck ;

**Vu** le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n°200299 en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'arrêté du président de la CCB3F n°2022-158 en date du 4 août 2022 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

**Vu** le rapport d'enquête, les conclusions, l'avis motivé ainsi que leurs annexes rendus le 28 octobre 2022 par le commissaire enquêteur ;

**Vu** le dossier d'approbation, comprenant l'exposé des motifs et les pièces justificatives de la présente procédure de modification et annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé du projet d'approbation du PLU de Kerling-lès-Sierck en conférence intercommunale des maires le 16 novembre 2022



Par rapport à la réserve posée par le commissaire enquêteur, la collectivité n'a pas fait de modification sur l'OAP de la zone à urbaniser, dans la mesure où les périmètres de réciprocité s'appliquent, inscrits ou non dans le PLU.

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Kerling-lès-Sierck durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Kerling-lès-Sierck aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture  
La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 17 novembre 2022

Le Président  
Armel CHABANE

